

SÉRANDON

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - N° 162 - AVRIL 2026

L'édito



*"Il y a des pluies de printemps délicieuses
où le ciel a l'air de pleurer de joie"*

Paul-Jean Toulet

Chers micalettes et micalets

À l'issue des dernières élections municipales, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des électrices et électeurs de notre commune pour la confiance qu'ils ont bien voulu accorder à l'équipe municipale nouvellement élue.

Ce scrutin marque un moment important de la vie démocratique locale. Par votre participation, vous avez réaffirmé votre attachement à notre commune et à ses valeurs.

L'équipe municipale s'engage à œuvrer avec sérieux, transparence et proximité pour répondre aux attentes exprimées et poursuivre le développement harmonieux de notre territoire.

Je souhaite également saluer la présence d'une opposition municipale, certes minoritaire, mais pleinement légitime dans notre conseil. La diversité des points de vue est une richesse pour le débat démocratique et contribue à améliorer la qualité des décisions prises dans l'intérêt général.

Dans cet esprit, nous travaillerons avec respect et écoute afin de faire avancer ensemble les projets utiles à notre commune, dans un climat constructif et apaisé.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement de la place de la mairie débuteront aux alentours de la mi-avril, pour une durée prévisionnelle de cinq semaines. Ces interventions pourront entraîner quelques désagréments temporaires en matière de circulation et de stationnement.

Nous remercions les riverains et usagers pour leur compréhension durant cette période, nécessaire à l'amélioration de notre cadre de vie.

Au service de tous, nous aurons à cœur de préserver l'identité rurale de notre territoire tout en préparant son avenir.

Pierre MATHES
Maire

SÉRANDON

Mairie de SÉRANDON

Téléphone : 05 55 95 88 33

Adresse mail
mairie@serandon.fr

Site internet
serandon.fr

Horaires d'ouverture

Lundi 8h30/12h30 - 13h30/17h00
Mardi 8h30/12h30 - 13h30/17h00
Mercredi 8h30/12h30
Jeudi Fermeture
Vendredi 8h30/12h30 - 13h30/17h00

B.I.M. de Sérandon

N° 162 - Avril 2026

Rédacteur en chef

Pierre MATHES

Mise en page & impression

Mairie de Sérandon

Tirage

Mairie de Sérandon

Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)

Séance du 27/02/2026

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 27 février 2026 à 19 heures à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Christiane PARTAUD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 13 décembre 2025
- Décisions du maire n° 2025_15 et 16, n° 2026_01 et 02
- Participation aux charges de fonctionnement de l'école de Liginiaç
- Soutien à la population ukrainienne face à l'hiver
- Motion de recours contre le Mercosur
- Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaire – période 2026-2028
- Demande de subvention du collège de Neuvic pour un séjour à Chamonix
- Demande de subvention de la Ferme du Manus pour l'organisation de la Fête du Manus
- Demande de subvention à la commune de Neuvic et de fonds de concours à Haute Corrèze Communauté pour la restauration du pont du Moulin de Tony
- Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté
- Avis du conseil municipal sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans pluriannuels de gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège
- Création d'un budget annexe Lotissement
- Convention de prêt pour un compteur électrique de chantier
- Redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du restaurant « Hôtel de la Poste - Chez Lisa »
- Redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar « Chez Brigitte »

Questions diverses

- Point sur l'avancement du projet de construction d'un petit collectif de logements
- Présentation du dispositif de réservation des salles municipales en ligne

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Le maire rend compte des décisions n° 2025_15 et 16 et 2026_01 et 02.

1) Participation aux charges de fonctionnement de l'école de Liginiaç - 2026

Le maire rappelle que le code de l'éducation fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière pour l'école de Liginiaç est de 330,00 €/enfant, l'école accueille neuf enfants de notre commune. Ainsi, la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école de Liginiaç pour l'année 2025/2026 s'élève à 2 970,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la répartition intercommunale des charges de l'école pour l'année 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité.

2) Soutien aux populations ukrainiennes face à l'hiver - FACECO

Le maire explique que la commune a reçu une demande de dons pour venir en soutien à la population ukrainienne dont le pays, 4 ans après le déclenchement de la guerre, continue de subir des attaques d'une grande violence.

Les dons versés au fonds de concours FACECO, géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, soutiendront la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées. D'une part, ils permettront de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire. D'autre part, ils contribueront à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées en Ukraine et soutenant les Ukrainiens à passer l'hiver.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement un don de 400 € en faveur des populations civiles ukrainiennes, par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

3) Motion de recours contre le MERCOSUR

Monsieur le maire donne lecture du projet de motion de recours contre le Mercosur soumis proposé par le président du Conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette motion par laquelle il décide :

- D'apporter son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- De demander solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- De fonder cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

4) Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaire

La convention pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires signée pour la période 2023-2025, touche à son terme au 31 décembre 2025. Haute-Corrèze Communauté propose aux communes volontaires d'assurer l'entretien de ces itinéraires en échange d'une participation forfaitaire annuelle de 400 € par itinéraire.

L'entretien consiste principalement à faucher les assises sur une largeur de 2 mètres maximum, élaguer et débroussailler les secteurs qui le nécessitent (branches retombant sur le chemin, fougères, ...). Le balisage reste quant à lui, à la charge de Haute Corrèze Communauté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'entretien par la commune des deux itinéraires communautaires pour la période 2026-2028 et autorise le maire à signer la convention 2026-2028 entre les deux collectivités.

5) Aide financière pour un voyage scolaire à Chamonix

Le collège de Neuvic organise un voyage scolaire à Chamonix du 09 au 13 mars 2026 pour les élèves de 5e, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire Education Physique et Sportive, Sciences et Vie de la Terre et Histoire Géographie. Le programme du séjour comporte notamment quatre jours de ski alpin, une randonnée raquette, l'accès à l'Aiguille du Midi par le téléphérique. La participation financière des familles, après déduction d'une aide apportée par le foyer socio-éducatif du collège, s'élève actuellement à 396 €.

Deux enfants de la commune doivent participer à ce voyage.

Après avoir débattu du montant de l'aide, à l'unanimité, le conseil municipal accorde une aide de 70 € aux familles qui sera versée à l'agence comptable du collège.

6) Demande de subvention pour la Fête du Manus

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par la Ferme du Manus de Neuvic pour l'organisation de la Fête du Manus qui se tiendra le 28 mars 2026.

Les élus s'interrogent sur le bien-fondé de cette subvention et estiment ne pas disposer d'éléments suffisants concernant l'utilisation de la subvention sollicitée. Ils jugent plus opportun de témoigner leur soutien à cet événement par leur présence et leur participation aux activités, comme ils ont pu le faire lors des éditions précédentes.

Le conseiller municipal Vincent MOULIER relève que la date de la Fête du Manus mentionnée dans le courrier n'est à priori pas exacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

7) Demande de fonds de concours auprès de Haute Corrèze Communauté et de subvention auprès de la commune de Neuvic pour la réfection du pont du Moulin de Tony

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réfection du pont permettant la traversée de la Triouzoune au lieu-dit du Moulin de Tony, à cheval sur les communes de Sérandon et Neuvic. Ce projet répond à une nécessité de mise en sécurité de ce pont qui a subi les aléas du temps et s'est fortement dégradé. Il sera porté par la commune de Sérandon et financé à parts égales par les deux communes concernées, à savoir Sérandon et Neuvic. Les travaux de réfection seront réalisés par les élèves du bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune du lycée Henri Queuille de Neuvic.

Le montant des travaux a été établi par le lycée Henri Queuille à 3 422 € TTC.

Les modalités de financement seront les suivantes :

- une subvention de 1 140 € de la commune de Neuvic ;
- un fonds de concours à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune de Sérandon, après déduction de la subvention de la commune de Neuvic, soit 50 % de 2 282 €.

Approuvé à l'unanimité.

8) Approbation des statuts de Haute Corrèze Communauté

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts, Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté.

Adopté à l'unanimité.

9) Avis sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans pluriannuels de gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège

Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans Pluriannuels de Gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège.

Ce projet, présenté par la communauté de communes « Haute Corrèze Communauté » et la communauté de communes « Ventadour-Egletons-Monédières », dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration de la zone humide au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » située sur le bassin versant du Chavanon a donné lieu à une enquête publique, par arrêté inter-préfectoral en date du 9 janvier 2026.

10) Création d'un budget annexe « Lotissement des Cabanes »

Monsieur le maire expose que la commune en est train de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE69, sise aux Cabanes afin de créer un lotissement. Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Le coût d'achat du terrain, d'une superficie de 4 956 m², s'élève à 24 790 € (5 € le m²). Les élus débattent du prix de vente des terrains au m². L'estimation à 13€/m² est jugé trop élevé par certains qui redoutent que cela soit un frein à la vente des parcelles. Au final, une majorité d'élus se prononcent pour un prix à 10 €/m² et tous s'accordent sur une réévaluation possible de ce tarif. Il convient de noter que les coûts de viabilisation et de création de voirie ne sont pas inclus dans le prix de revient.

Ce budget annexe dénommé LOTISSEMENT DES CABANES sera assujetti à la TVA.

Adopté à l'unanimité.

11) Convention de prêt d'un compteur électrique de chantier

Afin d'encadrer la mise à disposition et de garantir la bonne utilisation du matériel, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de prêt pour un compteur électrique de chantier. Ce compteur pourra être prêté à court terme à des porteurs de projet afin de les accompagner et les soutenir dans leur parcours professionnel. L'emprunteur devra signer une convention de prêt.

Approuvé à l'unanimité.

12) Tarifs redevance d'occupation du domaine public pour les commerces restaurant « Hôtel de la Poste – Chez Lisa » et bar « Chez Brigitte »

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses extérieures des commerces de la commune, soit le bar « Chez Brigitte » et le bar-restaurant « Hôtel de la Poste – Chez Lisa ». En effet, il rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques stipule que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La commune de Sérandon, soucieuse de soutenir le dynamisme économique et social de son territoire, souhaite accompagner les commerces locaux dans leur développement, tout en encadrant l'utilisation de son domaine public. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de valorisation des commerces de proximité, essentiels à l'animation du bourg et à l'accueil des habitants et des touristes. Elle permet également de concilier les intérêts économiques des commerçants avec la préservation de l'espace public, dans le respect des règles applicables en matière de gestion domaniale.

Le maire explique que ces deux commerces jouent un rôle déterminant dans la vitalité économique et sociale de la commune, dans son animation et son attractivité comme dans le maintien de l'emploi local. Le tarif proposé tient ainsi compte de cet impact positif pour la commune :

- Bar-restaurant « Hôtel de la Poste – Chez Lisa » : redevance annuelle de 100,00 € ;
- Bar « Chez Brigitte » : redevance annuelle de 50,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Projet de construction d'un petit collectif de logements : le projet suit son cours, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architecte Kolam. La dernière réunion a permis de préciser le planning de ce chantier, le permis de construire devrait être déposé avant l'été pour un lancement de la consultation des entreprises à l'automne. Le lancement des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 1 an environ.

- Dispositif de réservation des salles municipales en ligne : il est rappelé que la commune a activé l'outil en ligne de réservation de salles municipales « Espace sur demande » proposée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Particuliers comme associations peuvent désormais effectuer directement leurs demandes de réservation sur internet : <https://espacesurdemande.anct.gouv.fr/>

- Barnum comité des fêtes : l'adjoint au maire Eric GENCE interpelle le conseil municipal et lui demande de prendre position sur le fait que le barnum du comité des fêtes, financé par les deniers publics, ait été récupéré par un membre du comité après avoir été endommagé lors des intempéries. Il considère que la restauration de la structure et le remplacement de la toile auraient pu être envisagés. Les autres élus estiment que son état de dégradation ne permettait pas d'envisager une restauration de cet équipement.

La séance est levée à 20H30

Pierre MATHES, maire

Christiane PARTAUD, secrétaire de séance



Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Séance du 20/03/2026

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 27 février 2026
- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADÉ, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Le maire sortant Pierre MATHES a accueilli les nouveaux élus et a passé la parole au doyen d'âge.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard AUGER, le doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal et a constaté que le quorum était atteint.

Le Conseil a choisi Mme Fabienne MOLINARI comme secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 27/02/2026 :

Suite à une précision sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de "Chez Brigitte" et "Chez Lisa", qui fixe ce montant annuel à 50 € pour "Chez Brigitte" et à 100 € pour "Chez Lisa", le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est approuvé par la majorité municipale.

1) Election du maire

Le président rappelle l'application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Didier REYMONDOUX et Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY. Le président invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :	11
bulletins blancs :	2
suffrages exprimés :	9
majorité absolue :	5

A obtenu :

M. Pierre MATHES : 9 voix

M. Pierre MATHES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Le nouveau maire, entré en fonction, prend la présidence du conseil.

Le maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, ce pourcentage donne pour la commune de Sérandon un effectif maximum de trois adjoints. Il rappelle que la décision visant à déterminer le nombre d'adjoints peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou président de séance. La majorité des élus présents donne son accord oral.

Le conseil municipal valide la création de trois postes d'adjoints.

3) Élection des adjoints

Monsieur le maire fait part d'une liste de candidatures aux postes d'adjoints. Cette liste est conduite par M. Bernard BOUROTTE (B. BOUROTTE, L. ESTRADÉ, G. AUGER). Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu :

- Liste BOUROTTE-ESTRADÉ-AUGER : 9 voix.

- La liste BOUROTTE-ESTRADE-AUGER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Bernard BOUROTTE : 1^{er} adjoint
- Mme ESTRADE Leslie : 2^{ème} adjointe
- M. Gérard AUGER : 3^{ème} adjoint

4) Lecture de la Charte de l'élu local :

Le maire donne lecture de la Charte de l'élu local et notamment des articles relatifs aux droits et devoirs d'un mandat local. Puis la charte est distribuée à chaque membre du conseil.

La séance est levée à 19H40

Pierre MATHES, maire Fabienne MOLINARI, secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
CORREZE

ARRONDISSEMENT
USSEL

EPCI à fiscalité propre :
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

COMMUNE :
SERANDON

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal
11

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MATHES.Pierre	18/04/1970	20/03/2026	9	oui
2	Premier adjoint	M.	BOUROTTE.Bernard	28/09/1974	20/03/2026	9	oui (suppléant)
3	Deuxième adjointe	Mme.	ESTRADE.Leslie	23/11/1977	20/03/2026	9	
4	Troisième adjoint.	M.	AUGER.Gérard	22/07/1958	20/03/2026	9	
5	Conseillère municipale	Mme.	MOLINARI.Fabienne	02/11/1960	15/03/2026	176	
6	Conseiller municipal.	M.	REYMONDOUX.Didier	27/04/1971	15/03/2026	176	
7	Conseiller municipal.	M.	CHATONIER.Laurent	19/01/1974	15/03/2026	176	
8	Conseillère municipale	Mme.	REYMONDOUX.Catherine	30/12/1974	15/03/2026	176	
9	Conseillère municipale	Mme.	CHUDEAU.Dora	28/04/1979	15/03/2026	176	
10	Conseiller municipal.	M.	BORDES.Didier	08/01/1967	15/03/2026	93	
11	Conseillère municipale	Mme.	MARTINERIE.SAUBESTY.Sandra	12/12/1972	15/03/2026	93	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Sérandon

, le 20 mars 2026

Mairie de Serandon
19 Corrèze

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Travaux à Sérandon

Une anticipation payante pour la voirie et reprise de la place

Bonne nouvelle pour le budget communal !

L'ouverture des plis concernant les appels d'offres pour les travaux de voirie et l'aménagement de la place à Sérandon a révélé d'excellentes surprises financières, validant pleinement la stratégie de la municipalité.

- - - Les chiffres clés - - -

Travaux de voirie

> * Budget estimatif :	177 000 €
> Résultat à l'ouverture des plis	119 000 €

Aménagement de la place

> Budget estimatif	141 000 €
> Résultat à l'ouverture des plis	73 000 €

Au total, ces attributions représentent une économie de 133 000 € par rapport aux prévisions initiales !

Cela s'explique par le fait que les consultations ont pu être effectuées en début d'année.

En effet, les entreprises à ce moment là cherchent activement à remplir leurs carnets de commandes pour les mois à venir. Cette volonté de sécuriser leur activité les pousse naturellement à proposer des tarifs beaucoup plus compétitifs.

Les périodes électorales provoquent souvent des à-coups dans la commande publique. En ayant bouclé et lancé ces dossiers en amont, Sérandon a évité la frénésie post-électorale, période où de nombreuses collectivités relancent leurs projets simultanément, ce qui a souvent pour effet de saturer les entreprises et de faire grimper les prix.

Pour rappel :

PROGRAMME VOIRIE 2026

Tranche ferme (Travaux en enrobé à chaud) :

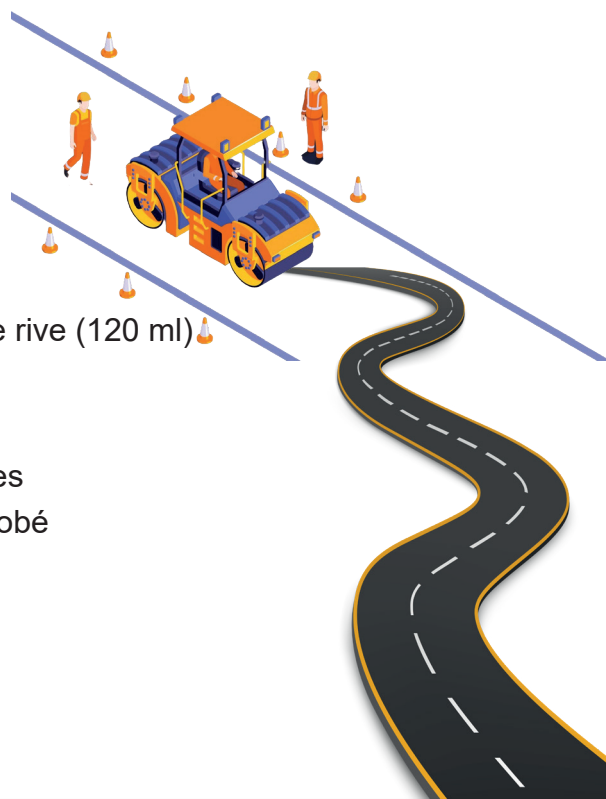
Renforcement VC N°24 La renaudie	(230 ml)
Renforcement VC N°47	(190 ml)
Renforcement VC N°11 Le Verdier	(619 ml)
Renforcement VC N°59 Le Verdier + poutre de rive	(120 ml)
Renforcement VC N°13 Monange	(280 ml)

Tranche optionnelle N°1

Finition plateforme "Boxs", Services Techniques
Renforcement patte d'oie N°2 les Ages en enrobé

Reprise entrée piste N°1

VC N°7 Reprise entrée piste N°1
VC N°7 Reprise entrée piste N°2



État-Civil

Avis de Naissance

Cléo Dallongeville

née le 13 mars 2026

Avis de Décès

Simonne Parquet née Clarissoux

décédée le 18 février 2026 à Ussel

Club Lou Micalets

ACTIVITÉS DU CLUB « LOU MICALET » - 1^{er} TRIMESTRE 2026



Le premier trimestre 2026 a été riche pour les 88 adhérents du club Lou Micalets qui leur a proposé de nombreuses activités dans des domaines divers :

- convivialité : galette des Rois (51 participants), chandeleur (43 participants), jeux de cartes ou de société (15 joueurs en moyenne),
- pratique physique : 8 marches (80 participants et 58 km parcourus), danses en ligne (15 danseurs en moyenne), ouverture au public : loto (120 participants), concours de belote (50 joueurs), spectacle : le Vol du Condor à Figeac (23 spectateurs),
- éducation alimentaire : conférence sur la nutrition (29 participants).

À noter, que le club a ouvert un deuxième créneau de danses en ligne destinés aux débutants (déjà 8 inscrits). Il a lieu le mercredi après-midi en alternance avec le créneau ouvert aux initiés depuis 4 ans.



À venir :

- séjour en Cantabrie (31 mai au 5 juin 2026),
- conférence sur l'intelligence artificielle (09/06/2026 à 14h30).

Renseignements auprès de Daniel MAISON

(06 82 81 43 89)

Garage

Club

Micalet

SÉRANDEON

Rassemblement

2026



Tous véhicules

SAMEDI 27 JUIN

renseignements : garageclubmicalet@gmail.com

L'Arbre du Renard

EN PLEIN DANS L'ŒIL
Ciné-concert sur des films
de Georges MÉLIÈS

Le samedi 9 mai
20h30



Au service de l'image et de la narration, puisant dans l'univers fantastique de films comme *Le voyage à travers l'impossible* ou dans l'univers burlesque de courts comme *Un homme de têtes*.

En plein dans l'œil propose une lecture actuelle, poétique et ludique de l'œuvre de Georges Méliès.

La scénographie, soulignée d'une subtile création lumière, donne vie au plateau et crée ainsi une continuité avec la projection.

Lumière et scénographie confèrent une identité toute particulière qui font d'En plein dans l'œil bien plus qu'un ciné-concert. Elles façonnent un ingénieux spectacle, poétique et merveilleux.

Ouverture des portes dès 19h00 - Début du concert : 20h30

Buvette et petite restauration sur place

Entrée : tarif unique exceptionnel 10 € / Gratuit – 12 ans - Paiement chèques ou espèces (pas de CB)

Association l'Arbre du Renard, 10 l'Arbre du renard - 19160 Sérandon

larbredurenard@gmail.com

05 55 96 83 28 / 06 75 64 35 99

Relance du Comité des Fêtes

Nous recherchons des personnes de tous les âges, motivées, dynamiques et prêtes à s'investir pour faire vivre notre commune à travers des événements conviviaux, festifs et intergénérationnels.

Que vous ayez beaucoup de temps ou juste un peu, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice.

***Une réunion d'information
est prévue le 17 avril à 18h30 en Mairie***

Venez découvrir le projet et échanger avec nous !



En application de la loi du 2 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un espace d'expression est réservé aux groupes composant le conseil municipal. Les textes, informations et chiffres publiés engagent l'unique responsabilité de leurs auteurs et reflètent leur seule opinion.

Article du groupe d'opposition « Avec vous et pour vous »

Mr le Maire a accepté de laisser s'exprimer l'opposition dans le bulletin municipal ; ceci n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Une limite de 1000 caractères nous a été imposée, ce qui est peu pour expliquer, développer nos positions et idées. Nous espérons bénéficier d'un espace plus grand à l'avenir, sinon nous envisagerions la création de notre propre bulletin.

Représentant environ 1/3 des suffrages exprimés, nous avons le devoir de représenter nos électrices et électeurs, de leur rendre fidèlement compte.

Nous serons une opposition attentive, constructive, vigilante quant aux intérêts de notre commune et de tous ses habitants, sur l'ensemble des dossiers en plus des commissions auxquelles nous participons.

Nous regrettons que notre proposition de consultation publique (et d'associations d'Anciens Combattants) pour le réaménagement de la place, le déplacement et la transformation du Monument aux Morts des 2 guerres n'ait pas été acceptée. Ce projet mérite, dans la mesure où il concerne chacune et chacun et touche à l'histoire du village, un traitement largement plus explicite.

A bientôt.

Sandra Saubesty-Martinerie et Didier Bordes

Article de la majorité « Sérandon, notre fierté, notre avenir »

Les travaux prévus sur la place de la commune suscitent des interrogations, notamment concernant le déplacement du monument aux morts. Ces questions sont légitimes.

Ce projet n'est pas nouveau. Il a été présenté et expliqué à plusieurs reprises : dans les bulletins municipaux, lors du repas communal et de la cérémonie des vœux.

Pourquoi ce déplacement ?

Le monument aux morts subit l'érosion du temps et se dégrade. C'est donc une nécessité pour préserver durablement ce lieu de mémoire.

Le monument sera ainsi refabriqué en pierre de taille, dans le respect de son aspect et de sa symbolique. Il sera également déplacé de quelques mètres afin de permettre l'organisation des cérémonies dans de meilleures conditions de sécurité et de recueillement.

Nous tenons à le redire avec force : ce déplacement ne porte en rien atteinte à la mémoire de nos soldats morts pour la France. Bien au contraire, il vise à préserver leur hommage dans la durée et à lui offrir un cadre plus adapté et respectueux.

Dans votre Agence Postale Communale de Sérandon

- Affranchissement : timbres, lettres suivies, recommandés, Colissimo, Chronopost, envois internationaux
- Dépôt & retrait de courriers et colis avisés
- Services bancaires (clients La Banque Postale) : dépôts et retraits d'espèces Vente d'enveloppes, emballages et pochettes Colissimo
- Paiement de produits et retraits d'espèces (pour clients La banque postale) possibles par Carte bancaire
- Îlot numérique gratuit : impression de documents, démarches en ligne (CAF, CPAM, Impôts, etc.)

L'accès à cet espace est possible pendant les permanences de l'agence postale (et de la Mairie). L'îlot numérique vous permet de consulter et de faire vos déclarations administratives. Ce service en libre-service et gratuit, est doté d'un ordinateur avec accès à internet, d'une imprimante/scanner, d'une suite bureautique (traitement de texte, tableau, logiciel de présentation), et respecte les règles RGPD.

Horaires de l'Agence poste communale

Lundi, mardi et vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Mercredi : 9h00-12h00

Fermé le mercredi après-midi et le jeudi

Adresse : 3, route du Moulin de Barrié - 19160 SÉRANDON



Le Belvédère de Gratte Bruyère

un patrimoine au cœur de notre histoire

Situé aux portes du hameau voisin de Gratte Bruyère, le belvédère qui domine aujourd'hui les gorges de la Dordogne et de la Sumène est le fruit d'une histoire patiemment construite. Ce lieu atypique de Gratte-Bruyère provient d'une époque où la bruyère recouvrait largement les terres du Limousin : on suppose que pour pouvoir cultiver, les habitants devaient l'arracher. Ils "grattaient la bruyère" disait-on alors.



Si les cadastres de 1833 puis les documents topographiques de 1873 mentionnent le village, on ne trouve encore aucune trace de belvédère. Il faut attendre le début du XX^e siècle pour que le site attire l'attention des associations de tourisme naissantes.

En 1905, l'ouvrage Neuvic, gorges de la Dordogne évoque le chemin de rive des gorges de Vernéjoux à Argentat le port de La Nau d'Arches, le rocher Louis XVI et le "roc des bruyères". On ne parle toujours pas de belvédère.



C'est en 1909 que le congrès "L'Arbre et l'Eau" évoque pour la première fois le souhait d'aménager un accès et une terrasse pour admirer le panorama.

Le véritable tournant intervient dans les années 1920 1930, lorsque le Touring Club de France, alors acteur majeur du développement touristique national, s'engage pleinement dans la valorisation du site. En 1929, il accepte la donation "des rochers de Gratte-Bruyère d'où l'on jouit d'une vue merveilleuse sur



la Dordogne et la Sumène" par Henri Queuille, ancien ministre de l'Agriculture et précurseur du tourisme rural en Haute-Corrèze.

En 1932, des travaux d'aménagement sont menés : plateforme, balustrade, bancs et même un mât pour hisser le drapeau du TCF. Le belvédère devient alors l'un des plus beaux points de vue de la région, comme en témoignent la presse et les guides de l'époque.

Dans l'annuaire de la Corrèze de 1937, le belvédère est mentionné comme site à visiter à Sérandon.

Aujourd'hui, le belvédère de Gratte Bruyère demeure un lieu emblématique de notre commune qui offre aux habitants comme aux visiteurs de passage un panorama inoubliable.